



COMMUNE DE TOURRETTES

DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX-MILLE-VINGT-QUATRE, le VINGT-CINQ NOVEMBRE

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13/11/2024 Secrétaire de séance : Sylvie ALLEG

Nombre de conseillers : En exercice : 21 - Présents : 16

Nombre de suffrages exprimés : 21 – Votes pour : 20 – Votes contre : 0 – Abstention : 0 – Votes blancs ou nuls : 0

Etaient présents : S. ALLEG - G. BARRA - J. HENSELER - A. MAGNIN MELOT - B. MONTAGNE - A. RASKIN Adjoint
J.M. BAGNIS - E. BISQUE LAVORGNA – A. CARRU MARTEL - J.L. GIRAUD - S. LAINE - E. MENUT - C. MENARD – N. PIGAGLIO
J. RAYNAUD - **Conseillers Municipaux**

Absents excusés : N. DEDULLE LELUIN (pouvoir à S. ALLEG), J. DUBOIS (pouvoir à C. BOUGE), M. MARTEAU (pouvoir à S. LAINE), M. RAYNAUD (pouvoir à G. BARRA, R. MARTEL TRIGANCE)

COPROPRIÉTÉ LES JARDINS DE MANON – VENTE D'UN GARAGE – ACCEPTATION DE L'OFFRE

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération n°2024-06-24/004 relative à la vente d'un garage appartenant à la commune dans la copropriété les Jardins de Manon,

Considérant l'offre d'achat dudit garage de monsieur Richard GILLARD, d'un montant de 23 000 €,

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré :

DECIDE

- D'ACCEPTER l'offre de monsieur Richard GILLARD d'un montant de 23. 000 €
- DE DIRE que les recettes de cette cession seront inscrites au budget communal,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Fait et délibéré à Tourrettes, le jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance

Sylvie ALLEG

Le Maire,

Camille BOUGE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr